
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 22/2 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.2.59400

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Historiker, der sich mit vergleichbaren Fragestellungen auch in anderen europäischen Räumen beschäftigen möchte, diese Studie heranziehen und sie in ihrer Behandlung der Quellen (nicht in der Darbietung der Ergebnisse), soweit möglich, als beispielhafte Aufarbeitung betrachten.

Ludwig VONES, Köln

Cecilia NUBOLA, *Conoscere per governare. La diocesi di Trento nella visita pastorale di Ludovico Madruzzo (1579–1581)*, Bologna (Il Mulino) 1993, 648 p. (Annali dell'Istituto storico italo-germanico. Monografia 20).

Civitas Tridentina sedes Episcopatus ... posita est inter alpes, quae Germaniam ab Italia dividunt. Comment cette cité et ce diocèse entre Allemagne et Italie ont-ils accueilli et appliqué les réformes édictées par le grand concile général auquel ils avaient donné leur nom? Le thème était de première importance historique et il semblait naturel que l'Istituto storico italo-germanico in Trento (I.S.I.G.) se chargeât de publier l'étude qui s'est attachée à le traiter en détail. Mme Cecilia Nubola s'est acquittée de sa tâche avec sérieux et avec perspicacité: soutenue par un continuel recours aux documents originaux, dont elle exploite méthodiquement toutes les ressources, elle suit pas à pas les visiteurs délégués par le prince-évêque Ludovico Madruzzo dans leur inspection pastorale de 1579–1581, la première effectuée après le concile, visite qu'elle replace très soigneusement dans un cadre institutionnel et religieux plus large.

Après avoir décrit la petite principauté ecclésiastique, membre du Saint Empire, et rappelé la situation politique qui a vu en 1578 la fin de l'occupation autrichienne et le retour sur son siège de Ludovico Madruzzo, évêque depuis 1567, issu d'une grande famille au service de l'empereur et du pape qui disposera du trône épiscopal de Trente et du principat durant plus de cent ans (1539–1658), l'auteur évoque la personnalité de ce prélat, cardinal, évêque résidentiel quand le lui permettent ses missions diplomatiques et ses charges dans les congrégations romaines, soucieux de restaurer l'autorité épiscopale et de réorganiser le diocèse. Les doyennés, les paroisses, les établissements conventuels masculins et féminins, le chapitre cathédral – dont les pouvoirs et privilèges demeurent considérables – sont sobrement présentés. Le propos de la visite pastorale est double: procéder à un examen approfondi, qui révélera l'état exact de la situation locale; proposer un modèle pastoral, essentiellement à l'usage du clergé diocésain qui à son tour formera les fidèles et contrôlera scrupuleusement leur vie spirituelle et sociale. Une *congregatio spiritualis* composée de théologiens et de canonistes, présidée par l'évêque, suit de près la mission des visiteurs et l'application des mesures disciplinaires.

Le chapitre et le clergé de la cathédrale (chap. III), le patrimoine des églises (chap. IV), la gestion de ce patrimoine ecclésiastique (chap. V) font l'objet de mises au point institutionnelles et économiques d'autant plus utiles au lecteur que les matières canoniques et bénéficiales de cette époque, liées à des réalités depuis longtemps disparues, ne sont pas directement intelligibles aujourd'hui. La revue du clergé diocésain, séculier et régulier, fait apparaître diverses carences et irrégularités, tant du côté allemand que du côté italien. Rien ou presque ne respire l'esprit du concile, ne reflète ses aspirations. La carrière ecclésiastique et les questions juridiques qui lui sont associées (chap. VII) se définit pour l'essentiel par l'obligation, que le concile a imposée d'un *titulus ordinationis*, bénéfice ou revenu personnel, et par l'exercice du *jus praesentationis* des patrons laïcs: l'imbrication de l'ordre religieux et de l'ordre temporel est si complète que c'est la société toute entière qu'affectent les projets de réforme. La formation et la culture du clergé (chap. VIII) étaient encore assurées, au temps de la visite, selon les modes médiévaux et le nombre des clercs gradués des universités demeurait très faible. A vrai dire, et il aurait convenu de le noter, le concile de Trente s'est montré peu soucieux des études universitaires et les exigences de grades qu'il a maintenues pour certains bénéfices, dignités et

prébendes ont été fort habituellement tournées par des indults dérogatoires. La visite signale peu de bibliothèques cléricales et ne les décrit pas, mais elles renferment surtout des ouvrages classiques, traitant d'abord des devoirs pastoraux et des cérémonies, sans trace d'hétérodoxie. Les questionnaires visent à vérifier les connaissances théoriques et pratiques sur les sacrements. À ce clergé dans l'ensemble médiocre pour le zèle, la science et la vertu, on propose avec insistance l'exemple du bon pasteur tracé par le concile. Cependant le séminaire reste une fondation embryonnaire. Le contrôle sur la moralité des prêtres et la répression disciplinaire (chap. IX) se sont exercés avec le soin minutieux qui caractérise précisément le tridentinisme: surveiller et punir. Le concubinat sacerdotal, fréquent (autour de 20 % des effectifs), souvent accompagné d'une progéniture illégitime vivant au presbytère, est débusqué par les visiteurs et réprouvé, même si la communauté paroissiale témoigne tolérance, voire solidarité. Les comportements immoraux – ivrognerie, port d'armes, chasse, jeux de hasard, usure, simonie, blasphème – sont réprimés et l'on tente d'obtenir une séparation entre les modes de vie du clergé et des laïques, jusque-là très proches. L'habit long, la barrette, la tonsure vont devenir obligatoire et marquer la coupure qui subsistera jusqu'au second concile du Vatican. Les peines sont parfois rudes – suspense *a divinis*, bannissement du diocèse, amendes – mais on observe aussi une indulgence assez surprenante en de nombreux cas, surtout s'il n'y a pas scandale public et si l'accusé fait preuve de componction, cette mansuétude de l'autorité faisant, à ce qu'il nous semble, écho à celle de l'Inquisition romaine à la même époque, récemment mise en lumière avec une indiscutable évidence par les grands travaux de M. John Tedeschi, réunis dans le recueil »The Prosecution of Heresy. Collected Studies on the Inquisition in Early Modern Italy«, New York 1991. Les fidèles (chap. X) ne sont pas oubliés: obligations cultuelles, respect des dimanches et fêtes, soin des malades et des défunts, dévotions et rapports de toute nature avec le sacré. Plus que la communion fréquente on cherche à développer le culte eucharistique. L'accomplissement du précepte pascal constitue un test d'appartenance à la communauté chrétienne dans son incarnation locale: on prescrit la tenue d'un »liber animarum«, enregistrant les communions annuelles de rigueur. Les »cas réservés« où l'absolution revient au seul évêque s'élèvent à presque quarante. Un réseau capillaire de contrôle quotidien est établi sur tous les comportements irréguliers, que la confession fréquente détecte. Les exclus pour refus de conformité encourent une véritable mort, religieuse et sociale. La découverte d'éventuels hérétiques, séduits par les doctrines protestantes, n'est pas oubliée lors de la visite. Dans la partie italienne du diocèse, soumise au temporel comme au spirituel au prince-évêque de Trente, l'Inquisition romaine (établie en 1542) n'est pas introduite et la poursuite de l'hérésie formelle est confiée à une commission épiscopale, instituée en 1564. Dans la partie allemande, soumise à l'archiduc d'Autriche comte de Tyrol, la police en matière de foi et de religion est confiée aux commissaires du souverain. L'hétéropraxie est alors sur le même pied que l'hétérodoxie: les conduites sexuelles et matrimoniales sont souvent en infraction à la norme morale et à la nouvelle législation canonique; des procès sont engagés, des sentences prononcées, sans que suive toujours exécution. Les organisations laïques (chap. XI) représentent à cette époque un élément capital de la vie associative, religieuse et caritative: confraternités à base professionnelle ou dévotionnelle, hôpitaux, *loca pia* de diverse nature, dont la vie est minutieusement réglée par des statuts que l'auteur interroge ici habilement, pour la ville de Trente et pour le territoire diocésain. Ces sodalités vont connaître une perte d'autonomie au profit de la hiérarchie ecclésiastique.

Cette substantielle et consciencieuse étude s'arrête court, sans conclusion. Pourtant le sujet se prêtait à une réflexion d'ensemble ouvrant sur des perspectives plus larges: l'Etat et l'Eglise, la société avec ses lois et ses *mores*, ont été affectés profondément, dans toute l'Europe catholique, par l'application des réformes tridentines, dont la grande visite pastorale de 1579–1581 a été pour le diocèse de Trente l'instrument diligent.

Bruno NEVEU, Paris